

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 août 2021, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme. Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

393-08-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

394-08-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Participation à la mise à œuvre du plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 du CLD
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Aide financière à Horizon pour elle Inc. - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
 - 6.2.2 Aide financière - Han logement
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1897 décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000\$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux
 - 6.3.2 Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité de la Chambre des notaire - Me Jean-Pascal Rousseau
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques
 - 7.2 Adoption du Règlement numéro 1880-01-2021 (RM 330) modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 1841-28-2021 intitulé modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux
 - 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve
 - 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve
 - 7.7 Avis de motion – Règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland
 - 7.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dérogation mineure 2021-084 - 490 boul. J.-André-Deragon (lot 6 286 865) & Dérogation mineure 2021-085 - 486 boul. J.-André-Deragon (lot 6 286 864)
 - 8.2 PIIA 2021-080 & Suivi PIIA 2021-058 / 403 rue du Sud
 - 8.3 PIIA 2021-073 / 138 rue du Pacifique
 - 8.4 PIIA 2021-081 / 761 boulevard J.-André-Deragon
 - 8.5 PIIA 2021-082 / 51 rue des Caraïbes
 - 8.6 PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud
 - 8.7 PIIA 2021-075 / Quartier Papineau – rue Mc Dermott
 - 8.8 Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 4.1 et 4.2
 - 8.9 Autorisation de signature - Vente de terrain - Partie du lot 4 929 100 du cadastre du Québec, rue d'Albany - 9444-4676 Québec inc (**REPORTÉ**)
 - 8.10 Autorisation de dépenses - Station de lavage des embarcations
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

- 9.1 Autorisation de signature – Servitude de droit de passage, d’opération et d’entretien – Partie des lots 3 798 745 et 4 076 810 du cadastre du Québec
- 9.2 Autorisation de dépenses révisée - Déménagement et construction d'un entrepôt pour les camions de collectes des matières résiduelles
- 9.3 Autorisation et présentation des plans et devis des travaux d'infrastructures et de voirie -Développement résidentiel « Les Hauteurs de Sweetsburg », préparés par les consultants FNX Innov -Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (article 32. Loi sur la qualité de l'environnement)
- 9.4 Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Secteur Les Hauteurs de Sweetsburg
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de tenue d'événement - Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est
- 10.2 Désignation pour l'application de règlements municipaux
- 10.3 Nomination - Animateur Ruche d'art - Service des loisirs et de la culture
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Embauche de deux pompiers recrues - Service de sécurité incendie
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Création d'un poste col blanc bibliothèque – Animateur Ruche d'art - Service des loisirs et de la culture
- 13.2 Modification de bail - Autorisation de signature d'un bail commercial modifié pour la location d'un espace supplémentaire
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Aucun citoyen ne questionne les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

395-08-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

396-08-2021

Participation à la mise à œuvre du plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 du CLD

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la politique bioalimentaire 2018-2025 *Alimenter notre monde* porteuse de grandes orientations permettant d'aborder des enjeux actuels associés au secteur bioalimentaire et à l'alimentation;

Considérant que le Centre Local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi a adopté via la résolution no. 4314-1020 le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 afin de s'assurer de :

- la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- la prospérité des entreprises;
- le dynamisme des communautés rurales;
- une plus grande autonomie alimentaire, soit la possibilité pour nos entreprises de transformer leurs productions et de les commercialiser ici, et pour nos habitants de subvenir à leurs besoins de base à l'année;
- la sécurité alimentaire de sa population;
- la durabilité et la résilience de son système alimentaire local;

Considérant que le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 met de l'avant le positionnement *MRC nourricière à saveur entrepreneuriale* et que la mobilisation des municipalités autour du concept de communauté nourricière en les outillant via des activités de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement est identifiée comme action prioritaire;

Considérant que le CLD a proposé aux municipalités d'utiliser un lexique commun défini dans le document *Mots-clés du bon ambassadeur*;

Considérant que l'initiative *Ville nourricière* tel que défini par Vivre en Ville mobilise les élus, citoyens, entreprises et autres acteurs de la communauté à poser des actions pour construire un système alimentaire résilient et à échelle locale peu importe la taille de la municipalité;

Considérant que la municipalité souhaite adopter le cadre de référence *Ville nourricière* avec ses cinq ingrédients pour développer sa vision, ses stratégies et ses actions prioritaires. Les cinq ingrédients sont :

1. Un territoire productif
1. Des entreprises prospères et durables
2. Un accès amélioré aux aliments sains
3. Une demande de proximité accrue
4. Un cycle de vie optimisé;

Considérant qu'une Ville nourricière contribue à l'épanouissement des sphères économique, environnementale et sociale, soit les trois piliers du développement durable;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) lancera un deuxième appel de projet du *Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN)* permettant de subventionner la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic, d'une vision concertée et d'un plan d'action;

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté une politique sur les saines habitudes de vie incluant les objectifs suivants :

1. Faciliter les choix sains;
2. Développer et maintenir des environnements favorisant la saine alimentation, pour tous, en tout temps;

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté un plan de développement durable incluant les objectifs suivants :

1. Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (2.2.1);
2. Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (2.3.1);
3. Développer l'accès à une nourriture saine et locale (4.1.3);

Considérant que depuis les dernières années, la Ville a entrepris plusieurs démarches afin d'appuyer le développement de son secteur bioalimentaire, dont :

1. l'appui financier du jardin collectif de Cowansville,
2. le soutien du marché public LA-telier,
3. la mise en place d'aménagements comestibles;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De participer activement à la mise à œuvre du plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 du CLD, notamment par :

1. L'utilisation du lexique commun [Mots-clés du bon ambassadeur](#);
2. La participation aux activités de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement liées au positionnement *MRC nourricière à saveur entrepreneuriale* ;
3. La collaboration à la mise à jour du portrait du secteur bioalimentaire.

De continuer les actions de soutien, de financement et d'accompagnement pour les initiatives du secteur bioalimentaire.

De joindre la demande de regroupement de municipalités de Brome-Missisquoi pour un dépôt au Programme de Développement des Communautés Nourricières du MAPAQ qui se termine le 24 septembre 2021;

De nommer Marie-France Beaudry, conseillère municipale, ainsi qu'Alexandre Charron, conseiller en environnement, comme intermédiaires auprès du CLD pour la démarche MRC nourricière à saveur entrepreneuriale.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

397-08-2021

Aide financière à Horizon pour elle Inc. - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Considérant le protocole d'entente concernant la subvention à la Ville de Cowansville pour le financement du projet d'habitation Horizon pour elle Inc. intervenu entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Cowansville le 31 mars 2021;

Considérant que la construction du projet d'habitation de 15 logements situés sur le territoire de la Ville par l'organisme Horizon pour elle Inc. a été déposée à la SHQ dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Considérant que la Ville a adopté le 1^{er} juin 2021 le règlement 1786-01-2021 concernant le Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière et que ce programme permet de verser une financière forfaitaire;

Considérant que le règlement 1786-01-2021 a été approuvé par la SHQ le 8 juillet 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'accorder une aide financière dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au montant de 253 650 \$ à l'organisme Horizon pour elle Inc. en vertu du règlement 1786-01-2021.

D'effectuer le versement de l'aide financière dans les 15 jours suivant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

398-08-2021

Aide financière - Han logement

Considérant l'exploitation de deux (2) immeubles de quatre (4) logements par l'organisme Han logement sur le territoire de la Ville ;

Considérant que la mission de l'organisme est de développer et proposer des logements complètement adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique et/ou une déficience intellectuelle ou connaissant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;

Considérant la demande formulée par l'organisme afin de les soutenir dans la poursuite de leur activité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder à l'organisme Han Logement une aide financière annuelle de 5 000 \$ pendant les 5 prochaines années afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités consistant en l'offre de logements abordables et adaptés sur le territoire de la Ville.

Que les versements annuels soient effectués vers le 30 septembre de chacune des années financières à compter du 30 septembre 2021, conditionnellement à ce qu'à chaque versement les taxes foncières annuelles soient acquittées pour les 2 immeubles détenus par l'organisme et situés sur la rue Léopold.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1897 décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000\$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1897 décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000 \$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

399-08-2021

Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité de la Chambre des notaire - Me Jean-Pascal Rousseau

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à l'embauche du notaire Jean-Pascal Rousseau, lequel sera à l'emploi exclusif de la Ville;

Considérant qu'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de la Ville de Cowansville peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

Considérant que la Ville de Cowansville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Jean-Pascal Rousseau puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la Ville de Cowansville:

- Se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jean-Pascal Rousseau, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- Renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- Autorise Me Jean-Pascal Rousseau, à passer et signer pour la Ville de Cowansville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

400-08-2021

Adoption du règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire uniformiser le cadre bâti de la rue Vilas;

Considérant que la Ville désire modifier le nombre minimal de cases requises pour un usage d'école publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 10 mai 2021 sous la résolution numéro 242-05-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 243-05-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur et qu'un avis public a été publié le 3 juin 2021;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 21 juin 2021 par la résolution numéro 319-06-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 13 juillet 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques.

Adoptée à l'unanimité

401-08-2021

Adoption du Règlement numéro 1880-01-2021 (RM 330) modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

Considérant le règlement numéro 1880 (RM 330) adopté le 5 novembre 2019 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes concernant la signalisation routière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution numéro 325-06-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de mettre à jour les annexes relatives à la signalisation routière;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 1880-01-2021 (RM 330) modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

402-08-2021

Adoption du règlement numéro 1841-28-2021 intitulé modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement sur le zonage en vigueur;

Considérant que la zone publique du secteur résidentiel Québec-Lauder n'est plus pertinente;

Considérant que la Ville désire étendre certains usages autorisés dans la zone commerciale Cc-2;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution numéro 320-06-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 321-06-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels* de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur et qu'un avis public à cet effet a été publié le 23 juin 2021;

Considérant que le second projet a été adopté sans modification à la séance du 19 juillet 2021 par la résolution numéro 384-07-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 22 juillet 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

Adoptée à l'unanimité

403-08-2021

Adoption du règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de requalification d'une partie de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux est déposé;

Considérant que la Ville désire permettre la requalification des usages dans le projet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution numéro 322-06-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 323-06-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur, avis publié le 23 juin 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux.

Adoptée à l'unanimité

404-08-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve

Je, Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve*.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation des sols et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve dans le secteur Riverland, secteur situé au nord-ouest de l'intersection de la route 139 et de la rue de la Rivière, afin de convertir un secteur industriel en un secteur résidentiel.

405-08-2021

Adoption du projet de règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant que la ville désire modifier son plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves suite à l'évolution de son développement depuis la refonte des règlements d'urbanisme;

Considérant le secteur nommé Riverland, situé au nord-est de l'intersection de la route 139 et de la rue de la Rivière;

Considérant que le secteur Riverland est un secteur industriel, et que la ville désire le requalifier;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 août 2021 sous la résolution numéro 404-08-2021;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-11-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur Riverland et le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserve.

De procéder à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'à toute directive émise par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

406-08-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland

Je, Monsieur le conseiller Daniel Marcotte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland*.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage et les usages autorisés pour le secteur Riverland, situé au nord-ouest de l'intersection de la route 139 et de la rue de la Rivière, en autorisant certains usages résidentiels.

407-08-2021

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire requalifier le secteur Riverland, secteur industriel situé à l'est de la route 139 et au nord de Grand Boulevard Nord;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret et arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 août 2021 sous la résolution numéro 406-08-2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages autorisés du secteur Riverland.

De procéder à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'à toute directive émise par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

408-08-2021

Dérogation mineure 2021-084 - 490 boul. J.-André-Deragon (lot 6 286 865) & Dérogation mineure 2021-085 - 486 boul. J.-André-Deragon (lot 6 286 864)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-084 & 2021-085 / 490 & 486 boul. J.-André-Deragon », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 14 juillet 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, les demandes de dérogation mineure 2021-084 & 2021-085 relatives aux propriétés sises au 490 et 486 boulevard J.-André-Deragon, lots 6 286 865 et 6 285 864 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 1 étage alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 2 étages lorsque le lot est adjacent au boulevard J.-André-Deragon.

CONDITION : Que le modèle architectural pour l'immeuble du lot 6 286 864 soit identique ou similaire à celui du lot 6 286 865.

Adoptée à l'unanimité

409-08-2021

PIIA 2021-080 & Suivi PIIA 2021-058 / 403 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard des présentes demandes en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-080 & Suivi PIIA 2021-058 / 403 rue du Sud », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, les demandes de PIIA 2021-080 & Suivi PIIA 2021-058 relative à la propriété sise au 403 rue du Sud, lot 3 356 618 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un nouvel élément en vitrine ainsi que la réfection de l'entrée principale.

CONDITIONS : Peindre la structure et le boîtier de l'enseigne sur poteau de couleur Noir ou Charbon Foncé tel que le revêtement métallique du bâtiment principal. Retirer ou peindre le boîtier lumineux existant installé au haut du mur de la même couleur que son appui, soit le revêtement métallique, et remplacer la face acrylique blanche par une de couleur similaire à celle du mur. Assurer l'installation d'une boîte paysagère permanente ou amovible durant la saison hivernale à l'emplacement du retrait de la volée d'escalier.

Adoptée à l'unanimité

410-08-2021

PIIA 2021-073 / 138 rue du Pacifique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA-2021-073 / 138 rue du Pacifique », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-073 relative à la propriété sise au 138 rue du Pacifique, lot 5 034 697 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

411-08-2021

PIIA 2021-081 / 761 boulevard J.-André-Deragon

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-081 / 761 boulevard J.-André-Deragon », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-081 relative à la propriété sise au 761 boulevard J.-André-Deragon, lots 5 303 630 et 5 273 864 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un nouvel affichage.

Adoptée à l'unanimité

412-08-2021

PIIA 2021-082 / 51 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-082 / 51 rue des Caraïbes », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-082 relative à la propriété sise au 51 rue des Caraïbes, lot 6 381 745 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

413-08-2021

PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud

Considérant l'avis non favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-079 / 1525 rue du Sud », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De rejeter la demande de PIIA 2021-079 relative à la propriété sise au 1525 rue du Sud, lot 3 798 782 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un nouvel affichage.

RAISONS DU REFUS :

- Panneau temporaire proposé sur support permanent en bois, sans facture professionnelle au niveau de sa fixation et du matériau (polypropylène ondulé (Coroplast*). Message avec faute grammaticale. Le message temporaire devrait être installé sur un support de type amovible qui garantit plus fidèlement qu'il s'agit d'une nouveauté ou d'une durée limitée;

- Panneau permanent en aluminium lamellé (Alupanel*) installé à un endroit non adéquat. Ce dernier devrait être à un emplacement central sur le terrain plus visible de la rue. Numéro de téléphone prédominant comparativement au nom de l'entreprise et mettant l'accent sur un message alors que l'identification de la place d'affaire devrait être priorisée;

- Enseignes de type « poteau » en trop grande quantité pour la dimension du site. Une seule enseigne sur poteau ainsi qu'une enseigne à plat de type directionnelle ou d'identification adjacente à la porte d'entrée serait plus appropriée et répondrait au critère de sobriété.

Adoptée à l'unanimité

414-08-2021

PIIA 2021-075 / Quartier Papineau – rue Mc Dermott

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 juillet 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-075 / Quartier Papineau – rue Mc Dermott », datés du 8 juillet 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-075 relative à la propriété sise sur les lots 6 425 535 à 638 et 6 425 540 à 545, afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales jumelées sur la future rue Mc Dermott, aux conditions suivantes :

1. Cour anglaise avec ajout de gradin sans garde-corps en façade permettant l'agrandissement de l'ouverture et évitant l'aspect de confinement;
2. Variation légère des teintes entre deux immeubles consécutifs avec modèle identique. Un dégradé plus pâle ou foncé de celui voisin et/ou encore en interchangeant l'emplacement des revêtements entre les deux bâtiments indépendants;
3. Obligation d'aménager les terrains conformément aux plans et devis déposés par le requérant, soit les plans préparés par Dubuc Architectes Paysagistes, conçus par Louis Dubuc et datés de mai 2021;
4. Obligation de déplacer un minimum de 2 cases de stationnement sur le terrain composé des lots 6 425 540 et 6 425 541 de façon à les éloigner de la propriété adjacente, soit le lot 3 798 713.

SUGGESTION : Utiliser une couleur plus vibrante comme revêtement mural prédominant ou pour certains éléments architecturaux. Ce qui permettrait de casser l'aspect de monotonie que l'ensemble linéaire risque de provoquer. Le changement de couleur, plus gaie mais sobre, pourrait être installé, par exemple, sur la partie du volume en avancé.

Adoptée à l'unanimité

415-08-2021

Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 4.1 et 4.2

Considérant que Groupe Forem Inc. souhaite développer les phases 4.1 et 4.2 du projet résidentiel Hauteurs de Sweetsburg sur le lot 5 176 327, soit le prolongement vers l'ouest de la rue de Sweetsburg;

Considérant que les phases 4.1 et 4.2 visent la création de 17 nouveaux terrains à construire, soit des résidences unifamiliales isolées;

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver le plan projet préliminaire de lotissement et de donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de développement de Groupe Forem Inc, illustré au plan proposé de lotissement préparé par FNX Innov et daté du 15 juillet 2021. Le plan est identifié en Annexe A déposé au soutien de la présente résolution.

Que le présent accord vise les phases 4.1 et 4.2 du projet d'ensemble.

Que le présent accord de principe soit assujéti aux exigences municipales identifiées en Annexe B déposé au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation de signature - Vente de terrain - Partie du lot 4 929
100 du cadastre du Québec, rue d'Albany - 9444-4676 Québec inc
(RETIRÉ)**

Le présent sujet a été reporté à une séance ultérieure.

416-08-2021

Autorisation de dépenses - Station de lavage des embarcations

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021- 2022-2023 adopté le 21 décembre 2020;

Considérant que la Ville de Cowansville a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

Considérant que le lac Davignon est un milieu aquatique extraordinaire dont il faut préserver l'intégrité et la biodiversité;

Considérant que le lac Davignon accueille régulièrement des usagers fréquentant d'autres lacs dans la région et le reste de la province;

Considérant que des espèces aquatiques envahissantes, notamment le myriophylle à épi, sont présentes dans le lac Davignon et dans plusieurs autres plans d'eau de la région;

Considérant qu'une station de lavage des embarcations permet de lutter contre la contamination du lac Davignon par des espèces aquatiques envahissantes;

Considérant que la Ville a reçu trois soumissions relativement à l'achat d'une station de lavage, et ce, en conformité avec les règles édictées par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition d'une station de lavage pour embarcations auprès de l'entreprise Ozero Solutions pour un montant de 24 220.98 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous frais inhérents requis à son installation pour un montant maximum de 30 000 \$ à la subvention à recevoir du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et par le règlement d'emprunt 1895 et de fixer le terme de cet emprunt à 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

417-08-2021

**Autorisation de signature – Servitude de droit de passage,
d'opération et d'entretien – Partie des lots 3 798 745 et 4 076 810
du cadastre du Québec**

Considérant que la création d'une servitude de passage est nécessaire lorsque des infrastructures sont installées sur une propriété privée;

Considérant que sur une partie des lots portant les numéros 3 798 745 et 4 076 810 du cadastre du Québec se trouve une conduite d'égout sanitaire appartenant à la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, d'opération et d'entretien sur une partie des lots portant les numéros 3 798 745 et 4 076 810 du cadastre du Québec.

D'assumer les honoraires professionnels nécessaires à l'accomplissement de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

418-08-2021

Autorisation de dépenses révisée - Déménagement et construction d'un entrepôt pour les camions de collectes des matières résiduelles

Considérant la résolution 485-11-2020 autorisant des dépenses pour le déménagement et la construction d'un entrepôt pour les camions de collectes des matières résiduelles pour un montant de 278 000 \$;

Considérant qu'une dépense révisée au montant de 338 000 \$ a été autorisée par la résolution numéro 185-04-2021 pour le même projet;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts;

Considérant l'annexe A préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 19 juillet 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 397 000 \$ taxes nettes pour le déménagement et la construction d'un entrepôt pour les camions de collectes des matières résiduelles.

De remplacer l'annexe A jointe à la résolution numéro 185-04-2021 par l'annexe A révisée, datée du 19 juillet 2021, soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

419-08-2021

Autorisation et présentation des plans et devis des travaux d'infrastructures et de voirie -Développement résidentiel « Les Hauteurs de Sweetsburg », préparés par les consultants FNX Innov -Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (article 32. Loi sur la qualité de l'environnement)

Considérant que dans le cadre du développement résidentiel « Les Hauteurs de Sweetsburg », le promoteur le Groupe Forem Inc. projette l'installation des infrastructures urbaines de ce projet de développement immobilier à Cowansville pour les phases 3, 5 et 6;

Considérant que le projet de développement a obtenu du conseil municipal un accord de principe, et ce, conformément à la résolution portant le numéro 076-03-2021, datée du 2 mars 2021;

Considérant que le promoteur doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MELCC »), conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) avant le début des travaux d'infrastructures des rues proposées;

Considérant que la Ville de Cowansville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que la Ville de Cowansville exigera du promoteur, le Groupe Forem Inc., de céder pour la somme d'un dollar (1.00\$) les rues publiques et les infrastructures urbaines construites dans le cadre de ce projet;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à prendre possession des rues publiques et des infrastructures urbaines après l'acceptation finale des travaux;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à entretenir les ouvrages de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mandater les consultants de la firme FNX Innov Inc. pour présenter au MELCC, les plans et devis préparés par ceux-ci relativement audits travaux.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

420-08-2021

Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Secteur Les Hauteurs de Sweetsburg

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) sera adressée prochainement au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MELCC ») par le promoteur Groupe Forem pour le développement du secteur Les Hauteurs de Sweetsburg;

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que la Ville a approuvé via la résolution numéro 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eau usée;

Considérant que le débit sanitaire maximal proposé selon le nouveau plan projet de lotissement avec 104 unités d'habitation est de 4.16 L/s;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'intégrer le projet de Groupe Forem à même ce plan de gestion des débordements, de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par ce projet soit un débit de 4.16 L/s.

De s'engager à réaliser les interventions décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans un délai maximal de cinq années après l'approbation de ce plan par le MELCC, le tout selon l'envergure des travaux à réaliser.

De s'engager à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

De ne pas s'opposer au projet de Groupe Forem.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

421-08-2021

Autorisation de tenue d'événement - Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est

Considérant la demande reçue de Vélo Québec;

Considérant que l'événement a lieu depuis plusieurs années à Cowansville;

Considérant que l'école Massey-Vanier autorise la location de leurs espaces pour l'événement;

Considérant qu'aucune fermeture de rue n'est demandée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la tenue de l'événement Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est organisé par Vélo Québec le 11 septembre 2021.

D'apporter un soutien logistique et de rendre disponible le stationnement du Pavillon des sports lors de la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

422-08-2021

Désignation pour l'application de règlements municipaux

Considérant qu'en vertu des dispositions de la réglementation municipale en vigueur, le conseil municipal peut désigner, par résolution, les personnes chargées de l'administration et de l'application des règlements de la Ville;

Considérant que la firme MRC SÉCURITÉ est mandatée pour assurer la sécurité des usagers au Centre de la nature;

Considérant qu'il est requis de préciser les règlements et de déléguer les pouvoirs s'y rattachant dans l'application de la réglementation.;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner les employés de MRC SÉCURITÉ mandatés afin d'assurer la sécurité sur le site du centre de la nature à titre d'autorité compétente désignée à l'application des règlements municipaux suivants :

- a) Règlement numéro 1822 (RM460) sur la paix, l'ordre et les nuisances;
- b) Règlement numéro 1880 (RM330) sur la circulation et le stationnement;

D'autoriser les employés de MRC SÉCURITÉ mandatés afin d'assurer la sécurité sur le site du centre de la nature à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux de la Ville de Cowansville précédemment énumérés.

Adoptée à l'unanimité

423-08-2021

Nomination - Animateur Ruche d'art - Service des loisirs et de la culture

Considérant la création du poste d'animateur Ruche d'art afin de rencontrer les besoins en service à la clientèle celle-ci;

Considérant qu'il y a eu affichage du poste du 23 juillet au 2 août 2021;

Considérant que tel que prévu à la convention collective des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de France Brassard à titre de d'animatrice Ruche d'art au Service des loisirs et de la culture à compter du 16 août 2021, poste syndiqué col blanc classe 6, échelon 1, poste permanent, temps partiel à raison de 19.5 heures conditionnel à la réussite d'une période de probation de 90 jours travaillés et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

424-08-2021

Embauche de deux pompiers recrues - Service de sécurité incendie

Considérant les récents départs de pompiers au Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces pompiers pour rencontrer les exigences du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques incendie, ainsi que les besoins opérationnels du Service;

Considérant que les entrevues et les tests d'aptitudes physiques ont été effectués suite à la parution d'une offre d'emploi;

Considérant que les candidats retenus sont assujettis à un examen médical ainsi qu'à un test psychométrique afin de déterminer si ceux-ci sont aptes à effectuer le travail de pompier;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, les candidats sont assujettis à une période de probation et sont rémunérés selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de deux pompiers recrues au Service de sécurité incendie, à savoir; Monsieur Nicholas Bérubé à compter du 4 août 2021, assujetti à une période de probation de 24 mois et Monsieur Vincent Plante à compter du 5 août 2021, assujetti à une période de probation de 12 mois, le tout conformément à l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

425-08-2021

Création d'un poste col blanc bibliothèque – Animateur Ruche d'art - Service des loisirs et de la culture

Considérant le déplacement et la réouverture prochaine de la Ruche d'art à la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand;

Considérant la nécessité d'accompagner les usagers de celle-ci de manière efficace et efficiente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De créer un poste col blanc bibliothèque permanent d' « Animateur Ruche d'art », dix-neuf heures et demi (19.5 h) par semaine et d'intégrer ce nouveau poste à la classe 6, conformément à la convention collective du syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA).

Adoptée à l'unanimité.

426-08-2021

Modification de bail - Autorisation de signature d'un bail commercial modifié pour la location d'un espace supplémentaire

Considérant le déménagement imminent du garage municipal et de la nécessité de relocaliser les employés du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant certaines circonstances, un espace supplémentaire est requis pour l'atelier mécanique et pour l'entreposage des véhicules des collectes des matières résiduelles;

Considérant que la compagnie 9383-4869 Québec inc. représentée par M. Robin Choinière possède un immeuble situé au 147 rue Nord et que celui-ci possède des locaux correspondants aux besoins du service;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail commercial modifié pour la relocalisation temporaire de l'atelier mécanique dans l'immeuble situé au 147, rue Nord appartenant à la compagnie 9383-4869 Québec inc., le tout selon les conditions et modalités décrites au projet de bail déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi tenue le 8 juin 2021;
- Rapport des déboursés – Juillet 2021;
- Suivi budgétaire au 30 juin 2021;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville – Juillet 2021;
- Liste des dépenses par approbateurs – Juillet 2021;
- Statistiques – Permis de construction – Juillet 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue. Aucun citoyen ne questionne les membres du conseil.

427-08-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h07.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.